

ÉTUDE DE CAS

Réunion du réseau de coopération judiciaire des Grands Lacs

1. La République démocratique du Congo est l'un des plus gros producteurs d'or artisanaux de la région des Grands Lacs et de l'Afrique de l'Est, produisant plus de douze tonnes par an, soit une valeur d'environ 450 millions USD.
2. Le mécanisme de certification régionale de la CIRGL implique le suivi de la chaîne de possession de 4 minéraux, l'or étant l'un d'entre eux. Le mécanisme, supervisé par un auditeur indépendant de la chaîne minérale, devrait garantir que l'or certifié ne provient pas de sites miniers avec la présence de groupes armés ou de l'armée. En RD Congo, ces certificats de la CIRGL sont délivrés par le centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC).
3. Une entreprise chinoise, basée à Bukavu, achète de l'or miné autour d'une rivière profonde dans le territoire de Mwenga au Sud-Kivu. Dans cette zone, les habitants exploitent l'or et le vendent à des intermédiaires. À leur tour, ces intermédiaires vendent l'or aux entreprises, comme la société chinoise. Cependant, la zone est sous le contrôle d'un groupe armé local. Les autorités soupçonnent cela en échange d'avoir accès à cette zone d'extraction d'or et d'empêcher l'administration minière de contrôler entièrement les activités minières; la compagnie chinoise paie le groupe
4. Les autorités minières locales estiment qu'en l'espace de neuf mois, jusqu'à 390 kg d'or ont été produits le long de la rivière, d'une valeur estimée à 15 millions USD. Cette quantité d'or devrait en théorie générer 1,8 million de dollars de recettes fiscales pour l'administration congolaise. Cependant, la société a déclaré et a reçu des certificats valides de la part du CEED pour seulement 14 kg d'or pour l'exportation. En conséquence, l'administration n'a reçu que des taxes à l'exportation d'une valeur de 11 200 USD pour les 14 kg d'or déclarés. Pour le reste de l'or, des certificats falsifiés ont été délivrés par les intermédiaires A et B à la société chinoise.
5. L'or est transporté clandestinement en voiture ou en camion à travers le Burundi et ensuite à travers la Tanzanie vers l'Ouganda en trois voyages distincts, dans certains cas avec les certificats authentiques et dans d'autres les faux certificats. Pour s'assurer que l'envoi de valeur franchisse les frontières sans encombre, les douaniers ont été soudoyés avec de petites quantités d'or pour permettre à l'or de passer. Cependant, le jour où l'or arrive en Tanzanie, un inspecteur de la capitale s'est rendu compte que les certificats n'étaient pas examinés par ses collègues locaux et laissaient passer le camion. Quand il a essayé de les interroger, ils ne répondaient pas. Puis, quand il a essayé d'arrêter l'arrêt, le chef du bureau de douane local a demandé à ses hommes de le retenir et lui a dit qu'il savait où lui et sa famille vivaient et ne voulait pas mettre sa famille en danger.
6. L'Ouganda a récemment construit une raffinerie d'or qui raffine beaucoup plus d'or que ce qui est produit dans le pays. De ce fait, il est présumé qu'une partie de l'or provient illégalement d'autres pays de la région. Quand l'un des camions a atteint l'Ouganda, les

douaniers ont contacté le CEEC qui a informé que seulement 14 kg d'or avaient été donnés des certificats à la compagnie chinoise. Le chauffeur (un ressortissant burundais) et son compagnon (un ressortissant ougandais) sont arrêtés, ils prétendent ne pas avoir connaissance de ces certificats falsifiés, et les douanes ougandaises reçoivent un pourboire que de l'or est fraudé avec de faux certificats avec l'aide des douanes tanzaniennes. "Les fonctionnaires vers Ouganda provenant du Congo.

Questions / considérations pour l'exercice:

1. La RDC, le Burundi, la Tanzanie et l'Ouganda sont tous parties aux Protocoles de la CIRGL et sont tous parties à la Convention CTOI.
2. Chaque pays dispose d'une législation qui érige en infraction pénale de plus de quatre ans le fait de corrompre un agent public et de vendre, d'acheter ou de transporter de l'or non raffiné sans permis.
3. Identifiez quels crimes ont pu être commis dans quels pays et par qui?
4. Identifier les points de départ des enquêtes pour chaque pays. Quelle preuve est disponible? Quelles sont les lacunes en matière de preuve?
5. Parmi les pays (Congo, Burundi, Tanzanie et Ouganda) qui est le plus susceptible d'ouvrir une enquête et des poursuites et pourquoi? Quelles mesures pourraient être prises?
6. De quelle coopération internationale avez-vous besoin: assistance juridique mutuelle, extradition ou autres formes d'assistance?
7. Si vous faites une demande d'entraide judiciaire / d'extradition, que demanderez-vous et de quel pays?
8. Quelle sera la base juridique de votre demande? Pouvez-vous utiliser les protocoles de l'ICGLR? Pouvez-vous utiliser l'UNTOC ou les deux?
9. Y a-t-il des biens qui pourraient être confisqués? Si oui, comment et de qui ? si non, quelle autre information pourriez-vous obtenir ?